



4.2. PLAN DE ZONAGE – COMMUNE

PLU arrêté le 26 février 2019

Le Maire

Pierre MARTIN-CHARPENEL



ECHELLE : 1/7000^{ème}

Alpicité

Nicolas REULLOT

Urbanisme & Environnement

SARL Alpicité - Avenue de la Chapelle

1 Résidence La Grange des Chénets - 05000 BRUNIN

Tel : 04.92.46.51.88 / Mail : contact@alpicite.fr

TINETUDE Ingénierie

Bureau d'études et d'aménagement

TINETUDE Ingénierie - 30 chemin de Saint-Pierre

05020 LE BAR SUR OUP

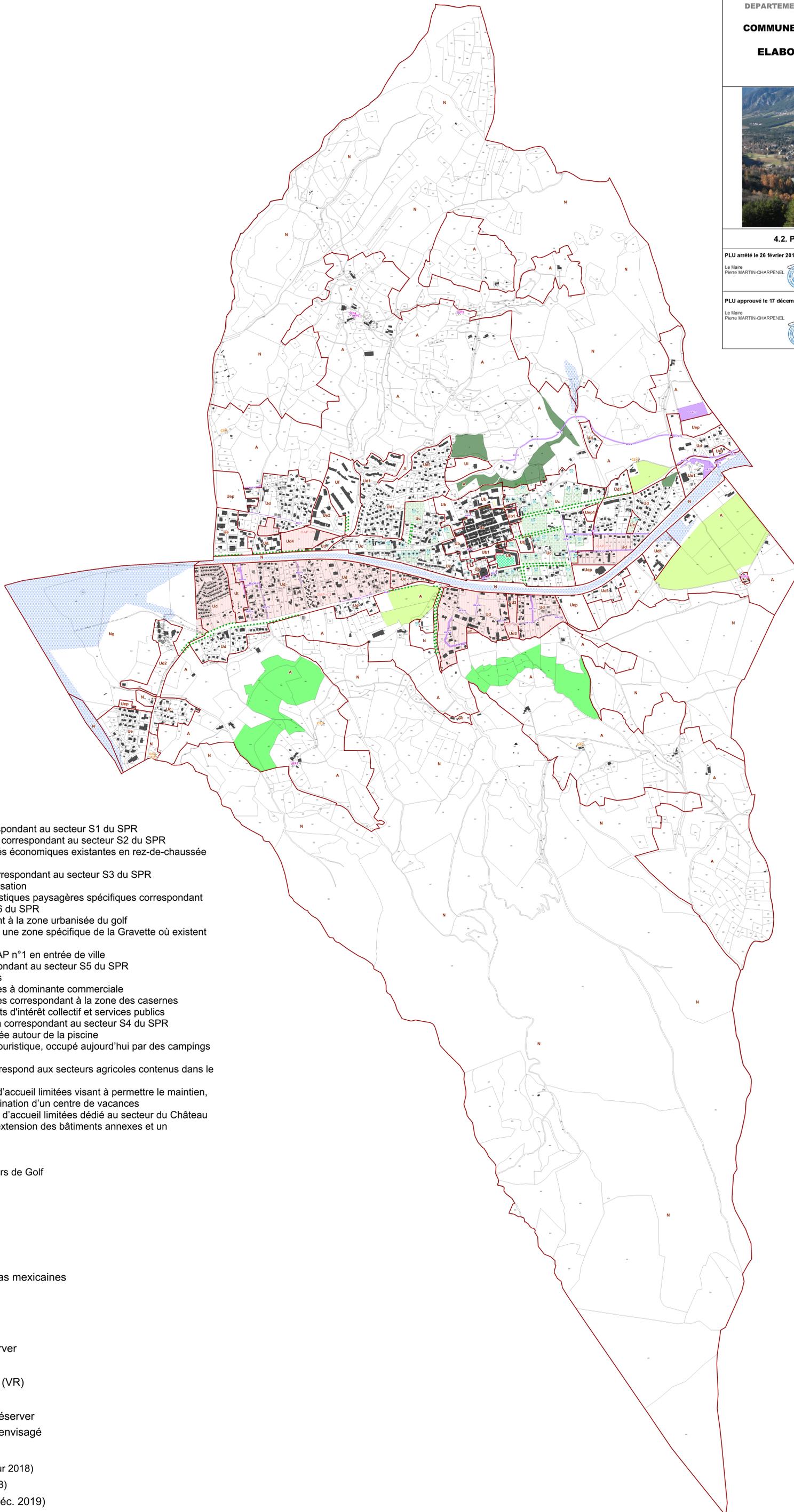
Tel : 05.64.45.22.00

Mail : contact@tinetude-ingenierie.fr

PLU approuvé le 17 décembre 2019

Le Maire

Pierre MARTIN-CHARPENEL



Légende

Zonage :

▭ Limite de zone

- Ua : Bastide de Barcelonnette correspondant au secteur S1 du SPR
- Ub : Abords immédiats de la Bastide correspondant au secteur S2 du SPR
- Ub1 : Sous-secteur Ub où les activités économiques existantes en rez-de-chaussée ont vocation à être préservées
- Uc : Secteur spécifique des villas correspondant au secteur S3 du SPR
- Ud : Secteurs d'extension de l'urbanisation
- Ud1 : Sous-secteur Ud aux caractéristiques paysagères spécifiques correspondant aux parties urbanisées du secteur S6 du SPR
- Ud2 : Sous-secteur Ud correspondant à la zone urbanisée du golf
- Ud3 : Sous-secteur Ud correspond à une zone spécifique de la Gravette où existent des hébergements touristiques
- Ud4 : Sous-secteur Ud soumis à l'OAP n°1 en entrée de ville
- Uf : Quartier du 11ème BCA correspondant au secteur S5 du SPR
- Ue : Secteur d'activités économiques
- Ue1 : Secteur d'activités économiques à dominante commerciale
- Ue2 : Secteur d'activités économiques correspondant à la zone des casernes
- Uep : Zone réservée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- Uep1 : Cimetière historique du Peyra correspondant au secteur S4 du SPR
- Ul : Zone de loisirs existante organisée autour de la piscine
- Ut : Secteur dédié à l'hébergement touristique, occupé aujourd'hui par des campings

- A : Zone agricole dont une partie correspond aux secteurs agricoles contenus dans le secteur S6 du SPR
- Ac : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées visant à permettre le maintien, l'extension et le changement de destination d'un centre de vacances
- Ac1 : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées dédié au secteur du Château de la Chaup, et visant à permettre l'extension des bâtiments annexes et un changement de destination

- N : Zone naturelle protégée
- Ng : Zone correspondant aux parcours de Golf

Prescriptions spéciales :

- ▭ Protection de la trame verte
- ▭ Zone humide protégée
- ▭ Espace boisé classé
- ▭ Cône de vue à préserver
- ▭ Protection des parcs des villas mexicaines
- ▭ Protection de parc / jardin
- ▭ Emplacement réservé
- ▭ Périmètre soumis à OAP
- ⋯ Alignement d'arbres à préserver
- Marge de recul
- ★ Villa mexicaine remarquable (VR)
- ◇ Autre villa mexicaine (V)
- ☆ Patrimoine vernaculaire à préserver
- ★ Changement de destination envisagé

Autres :

- ▭ Parcelle cadastrale (PCI vecteur 2018)
- ▭ Bâti cadastré (PCI vecteur 2018)
- ▭ Bâti existant non cadastré (déc. 2019)